

terfuge, nous ne serons liés par aucune parole qui puisse laisser entendre que nous avons obtenu en fait ce à quoi nous aspirons. Nous n'aurons nullement cette prétention. Il ne peut être question d'égalité de statut tant que la loi statutaire britannique restera en vigueur. Qu'a dit le ministre de la Justice en discutant cette question? Il a exprimé l'avis que le seul moyen d'atteindre le but auquel nous aspirons est l'abrogation du Colonial Laws Validity Act. Il a déclaré:

Je crois que ce qu'il faut faire, c'est d'abroger le Colonial Laws Validity Act sur lequel ce jugement...

C'est-à-dire le jugement dans la cause Nadan.

...était basé.

Donc, tant que le Colonial Laws Validity Act ne sera pas abrogé—et je n'ai aucun doute que les membres de cette Chambre aimeraient à savoir exactement les dispositions de cette loi—il s'ensuit qu'il ne peut y avoir d'égalité. Il me semble qu'il ne peut y avoir rien de plus désastreux, rien de plus nuisible pour les jeunes hommes de ce pays que de se réveiller un beau matin en apprenant que la Cour suprême du Canada a décidé que certaines lois adoptées par ce Parlement sont nulles parce qu'elles sont contraires à une loi adoptée par le parlement de Westminster. Aujourd'hui, la plupart des Canadiens ont l'impression qu'il n'en est pas ainsi. Mon très honorable ami le premier ministre a parcouru le pays et discuté la question de façon à créer l'impression que l'égalité de statut est un fait accompli. Mais quel est le véritable état de la question? Dans le rapport même de la conférence impériale, on déclare que des sous-comités ont été formés dans le but de déterminer ce qui devra être fait sous ce rapport. Dans ces circonstances, laissez-nous, par conséquent, dire en toute conscience à la population de ce pays que la véritable situation est celle-ci: nous désirons l'égalité de statut et on devrait prendre les mesures qui conviennent pour l'avoir. Mais ne prétendons pas que ce que nous nous efforçons d'obtenir est déjà obtenu, que nous avons accompli ce qui n'a pas encore été fait. Tant que le parlement britannique à Westminster n'abrogera pas la loi à laquelle j'ai fait allusion, notre position d'infériorité subsistera.

J'ai sous la main les dispositions du Colonial Laws Validity Act qui, sans doute, intéressera quelques-uns de nos amis, et je vais prendre la peine d'en citer certaines parties.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je inférer des remarques de mon honorable ami qu'il se

joint à moi pour demander l'abrogation du Colonial Laws Validity Act?

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami, étant dans une situation difficile, cherche à en sortir en posant une question à quelqu'un. Il s'apercevra que je suis trop vieux pour me faire prendre de cette façon. "J'indiquerai le remède lorsque je serai appelé aux affaires", pour me servir des paroles de Gladstone. Cependant, je dirai à mon honorable ami ce que je suis disposé à faire: je ferai tout en mon pouvoir, tant que j'occuperai cette position, pour que ce pays maintienne un statut de société dans l'empire britannique sur un pied d'égalité avec les autres associés dans le Commonwealth.

Un hon. MEMBRE: C'était une question bien posée.

L'hon. M. BENNETT: La question est bien posée, mais il y a une autre question qui se présente: qu'est-ce qui a été fait à ce sujet? Pourquoi affirmer que quelque chose a été fait quand, en fait, cela n'a pas été fait? Est-ce qu'un homme dans le vie ordinaire dirait que c'est un fait accompli, alors qu'il est évident que ce ne l'est pas? Qu'on me permette d'illustrer ma pensée. Autour d'une table est assise une famille de six; le plus âgé a cinquante ans, le plus jeune en a vingt-deux, et tous prétendent à l'égalité. Tout à coup, le vieil avocat de la famille intervient et dit: "Il y a quelque part une entente qui veut que le fils aîné devra avoir droit de veto si vous faites quelque chose qui n'est pas d'accord avec ce qu'il a fait." Ils font des recherches dans les dossiers de la famille et découvrent qu'une telle entente existe. Eh bien, voilà le Colonial Laws Validity Act, et, en 1926, le Conseil privé a déclaré que c'est cette loi qui avait déterminé le jugement dans la cause Nadan; et cette loi dit que tout statut qui dans ses dispositions y serait incompatible sera nul dans la proportion de cette incompatibilité. Bien que sir John Thompson ait adopté, il y a quarante ans, une loi dont les dispositions refusaient le droit d'appel au Conseil privé dans les causes criminelles, parce qu'en 1833-34, il avait été décidé que le plus humble sujet de l'empire pourrait réclamer le droit de pétitionner le Conseil privé, cette décision étant incompatible avec le statut adopté par le Parlement du Canada, le Conseil privé, en 1926, a décidé, dans l'affaire Nadan, que la loi invoquée était inconstitutionnelle. Voici le passage du Colonial Laws Validity Act:

Toute loi coloniale qui déroge ou dérogera à quelque égard que ce soit, aux dispositions d'un acte du parlement s'appliquant à la colonie que peut intéresser cette loi, ou à un arrêté ou à